



Dégâts des eaux en copropriété

Par **sylvie0674**, le **02/12/2014** à **11:52**

Bonjour,

Actuellement propriétaire d'un appartement dans un immeuble de 5 étages je souhaiterais savoir dans le cas présent d'une fuite d'eau venant du toit de mon immeuble qui a engagé des dégâts sur ma porte d'entrée qui doit prendre en charge les réparations de cette porte est ce mon assurance personnelle ou celle de la copropriété merci de votre réponse

Cordialement

Par **moisse**, le **03/12/2014** à **08:57**

Bonjour,

Votre question revient à s'interroger sur le sexe des anges.

Vous ouvrez un dossier sinistre auprès de votre assureur MRH. qui est certainement signataire de la convention CIDRE (montant inférieur à 1600 euro HT) ou CIDE-COP pour un montant supérieur.